

Congés parentalité : mutuelle, prévoyance et cotisations

Maternité · Paternité · Adoption · Naissance (nouveau 2026) · Parental

LES CINQ CONGÉS EN UN COUP D'ŒIL

Congé	Durée	Indemnisation	Mutuelle et prévoyance
Maternité	16 semaines minimum (6 + 10)	IJSS maternité, souvent complétées par un maintien de salaire	Maintenues dans le cas général (suspension indemnisée)
Paternité et accueil	25 jours calendaires (32 si naissances multiples)	IJSS paternité	Maintenues dans le cas général
Adoption	16 semaines minimum	IJSS adoption	Maintenues dans le cas général
Suppl. de naissance NOUVEAU 2026	1 à 2 mois par parent, fractionnable, dans les 9 mois	IJ naissance : 70 % du net le 1er mois, 60 % le 2e (plafond SS, 4 005 €)	Maintenues si l'acte vise les suspensions indemnisées
Parental (CLPE)	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, temps plein ou partiel	Non rémunéré par l'employeur (PreParE possible via la CAF)	Temps plein : selon l'acte juridique · Temps partiel : maintenues

LE PRINCIPE

Le contrat de travail est **suspendu, pas rompu** : le salarié reste dans l'effectif. Le maintien des garanties et de la contribution patronale est **obligatoire** lorsque la suspension est indemnisée : maintien total ou partiel de salaire, indemnités complémentaires financées au moins en partie par l'employeur, ou revenu de remplacement versé par l'employeur.

Référence : **BOSS, rubrique Protection sociale complémentaire** (reprend l'instruction DSS du 17 juin 2021). Congés non indemnisés : le maintien relève de l'acte juridique.

Vigilance 2026 : vérifier que la DUE, l'accord collectif ou le référendum couvre toutes les suspensions indemnisées, y compris le congé supplémentaire de naissance.

CONGÉ PARENTAL : TROIS CAS À TEMPS PLEIN

1. Maintien prévu : l'employeur poursuit sa participation, le salarié règle sa part.

2. Maintien facultatif : le salarié conserve la mutuelle en payant généralement 100 % de la cotisation.

3. Suspension : couverture interrompue, mutuelle individuelle à prévoir, réaffiliation automatique au retour.

À temps partiel : le contrat n'est pas suspendu, l'affiliation continue sur le salaire réduit. Dispense possible si la cotisation salariale atteint 10 % du brut.

COTISATIONS SANS BULLETIN DE PAIE

- ✓ **Prélèvement SEPA** mensuel, le plus simple
- ✓ **Virement** mensuel ou trimestriel sur échéancier
- ✓ **Chèque** adressé à l'employeur
- ✓ **Régularisation** sur les premiers bulletins au retour

Assiette selon l'acte et le contrat : indemnisation versée ou rémunération reconstituée (moyenne des 12 derniers mois le plus souvent).

AU RETOUR DE CONGÉ

- ✓ **Réaffiliation automatique**, sans formalité médicale
- ✓ **Garanties en vigueur** à la date du retour
- ✓ **Nouveau-né à déclarer** à l'assureur, souvent sous 3 mois
- ✓ **Régularisation** des cotisations restées dues

Prévoyance cadres : la cotisation employeur de 1,50 % (tranche 1) est maintenue lorsque les garanties le sont, sur l'assiette prévue par l'acte.

SIX ERREURS EMPLOYEUR : radier le salarié en congé · oublier l'appel de cotisations · ne pas informer par écrit · suspendre sans vérifier l'acte · oublier le nouveau-né · négliger le 1,50 % cadres